

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Aide de la commune
DENIZET Manuel 16, rue Saint-Joseph 63 600 AMBERT	Ravalement de façade	15 428 €	3.000 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

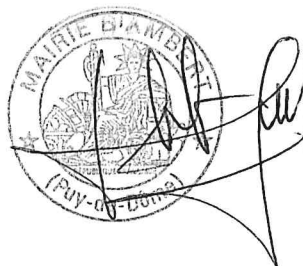
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 Février 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20240206-DEC2402006-AU
Reçu le 07/02/2024
Publié le 07/02/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide de la commune
M. Sait DAL 26, boulevard Henri IV 63 600 AMBERT	Isolation des combles, du plancher bas, remplacement de la chaudière et des menuiseries	26 847 €	18 951 €	1 000 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 Février 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20240206-DEC2402007-AU
Reçu le 07/02/2024
Publié le 07/02/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Madame Aline LYKOWSKI-ROUDIER pour un appartement de type studio situé au 2^{ème} étage 38, rue du Chicot 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 7 février 2024 inclus.

ARTICLE 2 : de restituer à Madame Aline LYKOWSKI-ROUDIER la caution initialement constituée d'un montant de 249,48 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 8 février 2024

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20240208-DEC2402008-AU
Reçu le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024